\* Date d’expiration : 31 décembre 2017.

 Circulaire\*

 Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

 Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

 Objet : Ouverture des inscriptions pour la première campagne
de réaffectation au titre de la mobilité encadrée de 2017
organisée pour les fonctionnaires du réseau Paix
et questions politiques et humanitaires

1. Régi par la circulaire du Secrétaire général intitulée « Mise en place d’un nouveau dispositif de sélection du personnel et d’encadrement de la mobilité » ([ST/SGB/2016/2](http://undocs.org/fr/ST/SGB/2016/2)) et par l’instruction administrative intitulée « Dispositif de sélection du personnel et d’encadrement de la mobilité » ([ST/AI/2016/1](http://undocs.org/fr/ST/AI/2016/1)), le nouveau dispositif de sélection du personnel et d’encadrement de la mobilité est entré en vigueur au Secrétariat le 1er janvier 2016. Le réseau Paix et questions politiques et humanitaires a été le premier réseau d’emplois à avoir adopté le nouveau dispositif. La mise en œuvre progressive par réseau d’emplois se poursuivra jusqu’à ce que tous les réseaux soient passés au nouveau système.

 Réseau Paix et questions politiques et humanitaires

 Réaffectation des fonctionnaires du réseau Paix et questions politiques et humanitaires astreints à la mobilité

2. Étant donné que le réseau Paix et questions politiques et humanitaires en est à sa deuxième année de mise en œuvre du nouveau dispositif, les fonctionnaires relevant de ce réseau qui ont occupé leur poste pendant la durée maximale prévue à la section 1 de l’instruction administrative [ST/AI/2016/1](http://undocs.org/fr/ST/AI/2016/1) seront tenus de participer à une campagne de réaffectation au titre de la mobilité encadrée en 2017, conformément aux dispositions de la section 16.2 de ladite instruction.

3. Les fonctionnaires qui ont occupé leur poste pendant la durée maximale prévue ont été informés de leur obligation de participer à la campagne de réaffectation. Conformément aux dispositions de la section 16.1 de l’instruction administrative [ST/AI/2016/1](http://undocs.org/fr/ST/AI/2016/1), aux fins d’une réaffectation au titre de la mobilité encadrée, n’est prise en compte dans le calcul de la durée d’occupation du poste que la période de service accomplie au titre d’un engagement autre que temporaire.

4. Les fonctionnaires relevant du réseau Paix et questions politiques et humanitaires qui ont occupé leur poste pendant la durée minimale prévue à la section 1 de l’instruction administrative [ST/AI/2016/1](http://undocs.org/fr/ST/AI/2016/1) et qui souhaitent participer à la campagne de réaffectation en 2017 peuvent manifester leur intérêt de la façon suivante :

 a) Le début de la campagne est fixé au 28 avril 2017. Les fonctionnaires relevant du réseau Paix et questions politiques et humanitaires peuvent y participer en s’inscrivant sur Inspira du 28 avril [12 h 01 (heure d’hiver de New York)] au 12 mai 2017 (11 h 59 (heure d’hiver de New York)];

 b) Les fonctionnaires qui choisissent de prendre part à une campagne de réaffectation peuvent se raviser au plus tard avant la fin de la diffusion du Répertoire préliminaire des avis de vacance de poste le 12 mai 2017;

 c) Les fonctionnaires qui remplissent les conditions de participation à une campagne de réaffectation sont informés en conséquence et sont tenus de manifester leur intérêt conformément aux dispositions de la section 17 de l’instruction susmentionnée. Une fois que leur participation est confirmée, les fonctionnaires peuvent être affectés à tout poste approprié au cours de la campagne;

 d) Conformément aux dispositions de la section 15.7 de l’instruction administrative susmentionnée, un fonctionnaire réaffecté au titre de la mobilité encadrée ne conserve aucun droit sur le poste qu’il a libéré.

5. Les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (jusqu’à la classe D-2) et les agents du Service mobile sont invités à se familiariser avec les dispositions de la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2016/2](http://undocs.org/fr/ST/SGB/2016/2) et de l’instruction administrative [ST/AI/2016/1](http://undocs.org/fr/ST/AI/2016/1), qui énoncent les procédures en vigueur concernant les vacances de poste et les campagnes de réaffectation au titre de la mobilité encadrée. Les fonctionnaires sont également invités à tirer profit des cours de formation sur le nouveau dispositif qui sont proposés par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

6. Des informations détaillées sur les campagnes de recrutement au titre de la mobilité encadrée pour le réseau Paix et questions politiques et humanitaires sont disponibles sur le portail des ressources humaines, à l’adresse suivante : <https://hr.un.org/page/mobility>.